

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation

26 juin 2020

L'an deux mil vingt, le trois du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; THEPAULT Muriel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; LE GUEVELLOU Renaud ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; MOLINA Angéline.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : FLEGEAU Annie (*Pouvoir à M. THEPAULT*) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*).

Etaient absents excusé(e)s : SALAUN Gabriel.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET.

2020/06/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2020
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 9 juin 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 9 juin 2020.

2020/06/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision 2020-05, en date du 1^{er} juillet 2020, portant attribution des marchés de travaux d'aménagement d'un local archives à l'étage de la mairie, aux entreprises SBPI, SOYER Electricité et SARL DECO CAP WEST, sises rue du Champ Guihoré à CREVIN, pour un montant total de 13 319,32 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 1^{er} juillet 2020.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20200037	6 rue du Vallon	ZH 582	416	Pas de préemption 11/06/2020
20200038	impasse des Chênes	ZA 632	4	Pas de préemption 18/06/2020
20200039	28 allée des Prunus	AB 529	494	Pas de préemption 29/06/2020
20200040	34 rue du Vallon	ZH 614	452	Pas de préemption 01/07/2020
20200041	25 rue du Vallon	ZH 635	308	Pas de préemption 01/07/2020
20200042	38 rue du Vallon	ZH 612	346	Pas de préemption 01/07/2020
20200043	52 rue du Vallon	ZH 605	326	Pas de préemption 01/07/2020
20200044	44 rue du Vallon	ZH 609	351	Pas de préemption 01/07/2020
20200045	48 rue du Vallon	ZH 607	386	Pas de préemption 01/07/2020
20200046	50 rue du Vallon	ZH 606	333	Pas de préemption 01/07/2020
20200047	1 impasse Pierre de Coubertin	ZA 533	751	Pas de préemption 02/07/2020
20200048	30 rue de la Mairie	ZH 537 ZH 540	583	Pas de préemption 02/07/2020

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2020/06/003	Vote des taux d'imposition 2020
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition qui avaient été fixés pour l'exercice 2019 (inchangés par rapport à 2018).

Monsieur le Maire rappelle que le Parlement a décidé la réforme de la Taxe d'Habitation dans le cadre de la loi de finances pour 2018. A compter de l'exercice budgétaire 2020 la commune n'a plus la possibilité de déterminer le taux de Taxe d'Habitation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de déterminer les taux d'imposition des taxes foncières comme suit pour l'exercice 2020 :

	Taux d'imposition 2019	Pourcentage d'augmentation 2020	Taux d'imposition 2020	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière (Bâti)	20,44 %	+ 0,00 %	20,44 %	552 289 €
Taxe Foncière (Non bâti)	50,38 %	+ 0,00 %	50,38 %	15 819 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'exercice 2020, tels que présentés ci-dessus.

2020/06/004	Affectation des résultats constatés au Compte administratif 2019 du Budget Principal
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2019 du Budget Principal, en section de fonctionnement.

Résultat comptable à la clôture de l'exercice 2019 :..... 655 564,05 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu des besoins de financements des sections de fonctionnement et d'investissement, d'affecter une partie de ce résultat, à hauteur de 550 000 € en réserve sur le compte 1068 en recette d'investissement, et de conserver le reste, soit 105 564,05 € en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **affecte** 550 000 € en réserve sur le compte 1068, parmi les recettes d'investissement.

2020/06/005	Adoption Budget primitif 2020 – Budget Principal
--------------------	---

Monsieur le Maire présente le projet de budget général de la commune pour l'année 2020.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget général pour l'exercice 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

2020/06/006	Affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2019 du Budget annexe assainissement
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2019 du Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement.

Résultat comptable à la clôture de l'exercice 2019 :..... 85 951,70 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu des besoins de financements des sections de fonctionnement et d'investissement, d'affecter l'intégralité de ce résultat en réserve sur le compte 1068 en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Affecte** 85 951,70 € en réserve sur le compte 1068, parmi les recettes d'investissement.

2020/06/007	Adoption Budget primitif 2020 – Budget annexe assainissement
--------------------	---

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe assainissement pour l'année 2020.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget annexe assainissement pour l'exercice 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

2020/06/008	Vote des subventions aux associations – exercice 2020
--------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions qui ont été formulées par les associations locales pour l'exercice 2020.

Après examen de ces demandes et au vu des impératifs budgétaires, la Commission Vie Associative propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

- Anciens Combattants..... 250 €
- Club des Bruyères 10 000 €
- Club des Etangs 500 €
- Comité des Fêtes 2 600 €
- US Bel Air..... 6 000 €
- Association des Parents d'élèves..... 1 000 €
- Société Communale de Chasse 150 € maximum,
...*(sur présentation des justificatifs d'achat de cartouches et de matériel de piégeage).*

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations comme exposé ci-dessus au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **attribue** les subventions aux associations comme exposé ci-dessus pour l'exercice 2020 ;
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2020 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/06/009	Indemnité de gardiennage de l'église – année 2020
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice de la fonction publique n'ayant pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées est maintenu à 120,97 €, pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de fixer à 120,97 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'exercice 2020 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** à 120,97 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'exercice 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/06/010	CAF 35 – Convention d'objectif et de financement Prestation de service ALSH périscolaire 2020-2024
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine accompagne le fonctionnement du service d'accueil périscolaire de la commune par le versement d'une prestation de service, chaque année.

La convention relative à cette prestation pour la période 2016-2019 étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de souscrire une nouvelle convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocation Familiale, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service ALSH périscolaire proposée par la Caisse d'Allocation Familiale, pour la période 2020-2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/06/011	CAF 35 – Convention d'objectif et de financement Prestation de service ALSH extrascolaire 2020-2024
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine accompagne le fonctionnement du service d'accueil extrascolaire de la commune par le versement d'une prestation de service, chaque année.

La convention relative à cette prestation pour la période 2016-2019 étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de souscrire une nouvelle convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocation Familiale, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service ALSH extrascolaire proposée par la Caisse d'Allocation Familiale, pour la période 2020-2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/06/012

Conseil en Energie partagé – Convention d’accompagnement par le Pays des Vallons de Vilaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune bénéficiait jusqu’en 2019 du service de Conseil en Energie partagé (CEP) proposé par le Département d’Ille-et-Vilaine, dans le cadre d’une convention passée avec la communauté de communes.

La Loi NOTRe de 2015 ayant supprimé la clause de compétence générale pour les départements et confirmé la responsabilité des EPCI en matière de plan climat énergie le Département d’Ille-et-Vilaine n’a pu maintenir ce service aux collectivités.

Dans le cadre de cette compétence, les communautés de communes de Vallons de Haute Bretagne (VHBC) et Bretagne porte de Loire (BpLC) ont décidé de mutualiser cette compétence au sein du Pays des Vallons de Vilaine.

Un service de Conseil en Energie partagé est donc proposé gratuitement aux collectivités du territoire afin de mettre en place une stratégie d’économie d’énergie dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), autour de quatre grands axes :

- Connaissance des consommations énergétiques, des usages et identification du patrimoine consommateur ;
- Proposition de plans pluriannuels d’actions (optimisation des systèmes, investissements, adaptation des offres tarifaires) ;
- Assistance à maîtrise d’ouvrage pour des projets de rénovation ou de construction ;
- Valorisation des Certificats d’Economies d’Energie (CEE).

L’équilibre budgétaire du service s’obtient grâce à des financements de la Région Bretagne et de l’ADEME, combinés avec les apports de la valorisation des CEE des collectivités adhérentes, dont 20 % serviront à financer le service.

Au vu de l’ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette convention d’accompagnement pour le conseil en énergie avec le Pays des Vallons de Vilaine, pour une durée indéterminée, et de l’autoriser à la signer ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** en faveur de la convention d’accompagnement pour le conseil en énergie avec le Pays des Vallons de Vilaine, telle que présentée ci-dessus, pour une durée indéterminée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

2020/06/013

Accompagnement du Pays des Vallons de Vilaine à la valorisation des Certificats d’Economie d’Energie en lien avec la Région Bretagne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dispositif des Certificats d’Economies d’Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l’un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d’économies d’énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d’énergie appelés les « obligés ». Le dispositif désigne par ailleurs d’autres acteurs, visés à l’article L221-7 du Code de l’énergie, qualifiés d’éligibles, tels que les collectivités

locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

Le Pays des Vallons de Vilaine, dans sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE ; ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu'« Opérateur ».

La répartition du produit de valorisation financière des CEE est fixée, par convention avec le Pays des Vallons de Vilaine, à 80% du montant revenant à la collectivité et 20% revenant au Pays des Vallons de Vilaine pour le financement du service de Conseil en Energie Partagé.

Monsieur le Maire propose de rejoindre cette démarche portée par le Pays des Vallons de Vilaine permettant la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie. Il propose ainsi au Conseil municipal de décider de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine et de s'engager à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE.

Il propose de l'autoriser à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers et de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement entre la commune et le Pays des Vallons de Vilaine, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers ;

Enfin, il propose d'autoriser le Pays des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et de confirmer avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par le Pays des Vallons de Vilaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de rejoindre la démarche portée par le Pays des Vallons de Vilaine permettant la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- **Décide** de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine ;
- **S'engage** à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement entre la commune et le Pays des Vallons de Vilaine, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers ;
- **Autorise** enfin le Pays des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par le Pays des Vallons de Vilaine.

2020/06/014

**Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif –
Indemnités pour pertes de récoltes**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées, il apparaît nécessaire d'intervenir sur des parcelles privées à l'état de terrain agricole cadastrées section ZH numéros 111, 113, 115 160 et 286.

L'opération ayant été retardée du fait du confinement lié à la crise sanitaire, l'intervention n'a pu avoir lieu avant que les terrains concernés soient plantés. Les travaux vont donc nécessairement occasionner un préjudice aux exploitants des parcelles concernées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions d'indemnisation pour pertes de récoltes avec les agriculteurs concernés, étant entendu que le montant d'indemnisation sera calculé par application du barème de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, en fonction des dégâts réellement occasionnés aux cultures tels qu'ils seront constatés à l'issue des travaux.

D'après le calcul réalisé par le cabinet OCEAM, maître d'œuvre de l'opération, le montant total maximum des indemnités à verser pourrait être de 445,29 €. Ce montant prévisionnel sera ajusté à l'issue des travaux en fonction des surfaces cultivées réellement impactés par les travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'indemnisation pour perte de récolte avec les agriculteurs exploitants les parcelles cadastrées section ZH numéros 111, 113, 115 160 et 286, de procéder au versement des indemnités pour perte de récoltes qui seront dues sur la base d'un état des lieux après travaux, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention d'indemnisation pour perte de récolte avec les agriculteurs exploitants les parcelles cadastrées section ZH numéros 111, 113, 115 160 et 286, et à procéder au versement des indemnités pour perte de récoltes qui seront dues sur la base d'un état des lieux après travaux ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2020/06/015

Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire informe les élus qu'en application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction.

En outre, depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans toutes les communes, sans seuil de population, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

L'article L2123-12 du CGCT dispose également que : « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Afin de déterminer les modalités pratiques d'application de ce droit à la formation des élus, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux prescriptions de l'article L2123-14 du CGCT, le montant des dépenses à inscrire au titre du droit à la formation des élus ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, sans être inférieur à 2%.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de définir l'enveloppe des crédits dédiés à la formation des élus.

Il propose par ailleurs d'ouvrir ce droit pour les domaines suivants :

- ➔ Formations sur le contexte juridique territorial
- ➔ Formations sur le statut et le rôle des élus dans une commune
- ➔ Formations « techniques » dans les domaines de compétence des élus, déterminés par leur appartenance à une commission municipale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Ouvre** une enveloppe budgétaire annuelle à hauteur de 3 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité ;
- **Précise** que les formations suivies devront porter sur l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local, comme précisé ci-dessus, et être proposées par un organisme de formation dûment agréé à cette fin.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020/06/016	Désignation du référent Multimédia Bretagne porte de Loire Communauté
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Crevin est équipée d'un Espace Multimédia, animé par Bretagne porte de Loire Communauté.

Afin de permettre un échange simplifié entre la commune et l'EPCI, les statuts de la communauté de communes prévoient qu'un référent Multimédia soit désigné par chaque Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner, en son sein un référent Multimédia.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Monsieur Julio OROZCO-TORRETERA en qualité de Référent Multimédia auprès de Bretagne porte de Loire Communauté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de CREVIN adhère au Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine, devenu COS Breizh, depuis le 1^{er} janvier 1978.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 83-6-34 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Il rappelle également que l'article 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste de dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de nommer le délégué « structure », issu du collège des élus de la collectivité, chargé de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale du COS Breizh.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le délégué « élu », ambassadeur et représentant de la commune de CREVIN auprès du Comité des Œuvres Sociales « COS Breizh ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Monsieur Dominique BRUNEAU en qualité de délégué « élu » de la commune de CREVIN auprès du Comité des Œuvres Sociales « COS Breizh » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de CREVIN adhère à l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC), via la prise d'une cotisation annuelle par Bretagne porte de Loire Communauté.

Cet organisme a en charge, de manière générale l'information des élus, et en particulier, leur formation. L'ARIC propose ainsi un programme de formation, chaque année aux élus, et peut participer à l'élaboration de plans de formation à la demande.

Afin de faire le lien entre la commune et l'association, l'ARIC sollicite la désignation, par la collectivité d'un délégué à la formation et l'information qui sera son correspondant pour la durée du mandat. Ce délégué sera destinataire de l'ensemble des informations nécessaires et pourra le cas échéant participer à l'élaboration d'un plan de formation pour les élus de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la désignation du délégué de la commune auprès de l'ARIC, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Madame Muriel THEPAULT en qualité de déléguée à la formation et l'information auprès de l'ARIC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020/06/019	Lotissement « Domaine des Bleuets » – Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine communal de voiries, terrains et équipements publics
-------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement définitif du lotissement « Domaine des Bleuets ».

Il évoque les différentes hypothèses relatives au devenir des voiries, terrains et équipements publics qui vont être créés dans le cadre de cet aménagement.

Notamment, il rappelle aux élus que le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant un transfert dans le domaine de celle-ci des terrains et équipements communs, une fois les travaux achevés.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui lui a été soumis par les porteurs du projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter de conclure une convention avec la SCCV Les Bleuets, porteur du projet, pour accepter le principe du transfert et du classement dans le domaine de la commune, de la voirie, des terrains, espaces verts et tous autres équipements communs créés dans l'emprise du lotissement « Domaine des Bleuets », et de l'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** de conclure une convention avec la SCCV Les Bleuets, pour accepter le principe du transfert et du classement dans le domaine de la commune, de la voirie, des terrains, espaces verts et tous autres équipements communs créés dans l'emprise du lotissement « Domaine des Bleuets » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.